

RÉSUMÉ

Les résumés regroupent des informations obligatoires dénommées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments à inclure dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas tenus d'être traités, des sauts de numérotation peuvent se produire dans l'ordre des Éléments.

Même si un Éléments doit être inclus dans le résumé du fait du type de valeurs mobilières et d'émetteur, il est possible qu'aucune information correspondante ne puisse être fournie concernant l'Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention « Non applicable ».

Ce résumé en français est basé sur la version anglaise du prospectus qui a été approuvée par la FSMA. La Société, représentée par son Gérant Statutaire, est responsable pour le contenu de la version anglaise approuvée ainsi que pour le contenu du résumé français. La version anglaise du prospectus est disponible sur le site web de la Société www.tincinvest.com. Les investisseurs peuvent invoquer le résumé en français dans le cadre d'une relation contractuelle avec la Société.

Section A – Introduction et Avertissements

Éléments	Obligation d'information
A.1	<p>Introduction et avertissements</p> <p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus et est fourni pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions Offertes mais ne se substitue pas au présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Actions Offertes doit être fondée sur l'examen du présent Prospectus dans son intégralité, en ce compris tous les documents auxquels il se réfère. Suite à la transposition des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans chaque État membre de l'Union Européenne, la responsabilité civile des personnes responsables de l'établissement du présent résumé ne pourra être mise en cause dans aucun Etat membre sur la seule base du présent résumé, en ce compris de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du présent Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du présent Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions Offertes. Lorsqu'une action relative au présent Prospectus est portée devant un tribunal d'un État membre de l'Union Européenne, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'État Membre où l'action est introduite, être tenu de supporter les coûts de traduction du présent Prospectus avant l'introduction des procédures judiciaires.</p>
A.2	<p>Autorisation d'utilisation du Prospectus en cas de revente ultérieure</p> <p>Non applicable.</p>

Section B – La Société

Élément	Obligation d'information
B.1	<p>La dénomination légale et la dénomination commerciale de la Société</p> <p>La dénomination légale et la dénomination commerciale de la Société sont TINC SCA. Elle exerce ses activités sous le nom de TINC.</p>
B.2	<p>Siège social et forme juridique de la Société</p> <p>La Société est une société en commandite par actions. Elle est inscrite au registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro 0894.555.972. Le siège social de la Société est situé à Karel Oomsstraat 37, 2018 Anvers, Belgique.</p>
B.3	<p>Opérations actuelles et activités principales de la Société et principaux marchés sur lesquelles elle opère</p> <p>TINC est une société holding de droit belge focalisant ses investissements dans des Sociétés d'Infrastructure constitués principalement d'Actifs d'Infrastructure à forte intensité capitalistique, proposant des services et générant des flux de trésorerie de nature durable à long terme.</p> <p>Le Portefeuille d'Investissement Initial de la Société inclut des investissements dans 12 Sociétés d'Infrastructure de qualité détenant des Actifs d'Infrastructure de Partenariats Public-Privé (« PPP »), des Actifs d'Infrastructure Energétiques et d'autres types d'Actifs d'Infrastructure en Belgique et aux Pays-Bas:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Brabo 1 (PPP) – L'Hourgnette (PPP) – Via R4 Gent (PPP) – Storm (Energie) – Berlare Wind (Energie) – Solar Finance (Energie) – Northwind (Energie) – Belwind (Energie) – Hightide / Lowtide (Energie) – Bio-Versneller (Autre Actif d'Infrastructure) – Parkeergarage Eemplein (Autre Actif d'Infrastructure) – dcinex (Autre Actif d'Infrastructure) <p>TINC souhaite élargir de manière significative son Portefeuille d'Investissement Initial en mettant en œuvre une stratégie d'investissement dans des Sociétés d'Infrastructure détenant des Actifs d'Infrastructure qui fournissent des services à la communauté et génèrent des flux de recettes à long terme afin de soutenir une politique de dividendes durable, et créant ainsi une plateforme de croissance et d'expansion pour la Société. TINC a d'ores et déjà contracté deux Investissements de Croissance Contractuelle, qui devraient être transférés vers le portefeuille d'investissement de la Société au titre d'un Programme de Rachat, lorsque les Actifs d'Infrastructure sous-jacents seront opérationnels:</p> <ul style="list-style-type: none"> – A11 (PPP) – A15 (PPP) <p>Le transfert des Investissements de Croissance Contractuelle A11 et A15 devrait avoir lieu au cours</p>

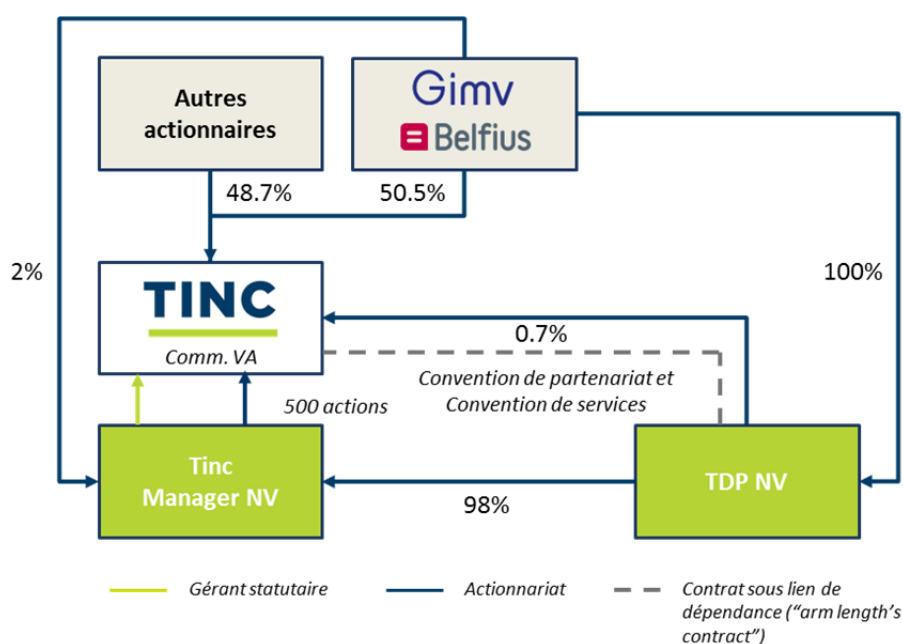
	du second semestre 2018.
B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p> <p>Les investissements de TINC se concentrent principalement sur des Actifs d'Infrastructure de PPP, des Actifs d'Infrastructure Énergétiques et d'Autres types d'Actifs d'Infrastructure.</p> <p>L'offre d'infrastructures et les opportunités d'investissements y afférentes dépendent des dépenses des secteurs public et privé en infrastructure. Cette tendance s'applique aux infrastructures au sens large, des transports aux systèmes de communication, des services de production, du stockage et de la distribution d'électricité à la gestion des déchets en passant par les infrastructures sociales.</p> <p>Les actifs d'infrastructure, du fait de leur nature, facilitent grandement la croissance économique et les évolutions démographiques et technologiques. L'existence d'infrastructures au goût du jour et de capacités suffisantes, est une nécessité dans toute société moderne.</p> <p>L'encombrement actuel des zones urbaines et la sensibilité croissante à l'environnement alimenteront la demande de modernisation et de développement des infrastructures publiques et privées, notamment en ce qui concerne l'amélioration et l'augmentation du nombre de routes et des systèmes de transport publics ainsi que le renforcement des systèmes de production d'énergies renouvelables.</p> <p><u>Secteur des PPP</u></p> <p>Les facteurs clés de succès des contrats DBFM (« <i>Design Build Finance and Maintain</i> » - « Concevoir, construire, financer et entretenir »)/PPP (« Partenariat public-privé ») sont (i) le rapport qualité/prix de l'approche de « cycle de vie » habituelle qui donne des certitudes budgétaires aux autorités publiques en déterminant les coûts actuels et futurs des projets d'infrastructure, et encourage le secteur privé à mener à bien les projets dans les délais et selon les budgets prévus et (ii) les considérations « hors bilan ». L'application plus rigoureuse des conditions fixées par Eurostat en termes de neutralité du SEC-2010 (« Système européen des comptes ») et l'analyse minutieuse des agences de notation de crédit en matière des structurations hors bilan ont été à l'origine d'un débat, pour le moins en Belgique, relatif à l'utilisation des contrats DBFM/PPP en tant que méthode d'attribution des marchés publics. Néanmoins, le principe du rapport qualité/prix n'est pas affecté par ce débat.</p> <p>Le comité de direction considère que les PPP sont des outils de financement qui continueront à être utilisés par les autorités publiques. Le besoin d'améliorer les infrastructures existantes et de construire de nouvelles infrastructures continuera à mettre les budgets des gouvernements et autorités publiques sous pression, créant ainsi des opportunités d'investissement pour les investisseurs du secteur privé. De telles opportunités d'investissement dans les PPP peuvent être structurés différemment et présenter d'autres caractéristiques que les investissements qui font partie Portefeuille d'Investissement Initial.</p> <p><u>Secteur de l'énergie</u></p> <p>Le secteur de l'énergie (renouvelable) européen et ses évolutions passées et futures ont été, et seront, principalement motivés et réglementés par la législation européenne et sa transposition dans les législations nationales des États membres de l'UE.</p> <p>En 2012, on estimait que l'énergie générée par les sources renouvelables avait contribué à 14,1 % de</p>

	<p>la consommation énergétique brute des 28 pays de l'UE, par rapport à 8,3 % en 2004, première année pour laquelle cette donnée est disponible. La part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale brute est l'un des principaux indicateurs de la stratégie « Europe 2020 ». Les 28 pays de l'UE ont pour objectif que les énergies renouvelables représentent 20 % de leur consommation énergétique totale brute d'ici à 2020.</p> <p>En Belgique, la réglementation des éoliennes sur terre et des panneaux photovoltaïques est confiée aux régions. L'énergie générée par les éoliennes en mer est régie par les réglementations nationales. Chaque région (Wallonie, Flandre et Bruxelles-Capitale) met en place son propre cadre réglementaire et ses propres normes de soutien aux énergies renouvelables, sur base d'un cadre national.</p> <p>La Belgique utilise un système de quotas de certificats verts, dans lequel les producteurs et/ou fournisseurs d'énergie doivent présenter un certain pourcentage d'électricité générée par des sources d'énergie renouvelables (le « quota »). Si ce quota n'est pas atteint, des sanctions financières sont appliquées. Les producteurs d'énergie reçoivent des certificats verts en fonction du volume d'électricité produite par des sources d'énergies renouvelables et injectée dans le système de distribution au prix du marché. Ces certificats verts peuvent ensuite être vendus aux producteurs ou aux fournisseurs ne respectant pas leur quota d'énergies renouvelables requis.</p> <p><u>Autres types d'Actifs d'Infrastructure</u></p> <p>Traditionnellement, les autres actifs (d'infrastructure) étaient détenus par des opérateurs ou des prestataires de services. Au vu des contraintes imposées aux bilans des sociétés et de l'importance de la gestion de la trésorerie, des fonds propres et de la capacité de financement, une nouvelle tendance peut être identifiée chez les opérateurs et prestataires de services d'actifs dans des secteurs à forte intensité capitalistique : ils tendent désormais à détenir moins d'actifs sur leur bilan. La Société souhaite devenir un partenaire à long terme de ces opérateurs industriels et prestataires de services, dans des secteurs variés tels que le transport, la santé et l'énergie. Afin que la Société puisse investir dans ces autres types d'actifs, ils doivent posséder des caractéristiques similaires à celles des Actifs d'Infrastructure, tels que des éléments liés à leur activité, l'existence de certaines barrières à l'entrée (réglementaires) et la relation contractuelle avec l'opérateur industriel et le prestataire de services.</p>
B.5	<p>Description du groupe et de la position de la Société au sein du groupe</p> <p>En sa qualité de société en commandite par actions, la Société est administrée par un gérant (statutaire). TINC Manager est le Gérant Statutaire de la Société et est intégralement détenue par Gimv et Belfius Bank par l'intermédiaire de leur filiale, TDP, qui agira comme partenaire de TINC en fournissant des services à la Société et en agissant comme partenaire de développement.</p> <p>Pour son mandat de Gérant Statutaire, TINC Manager a droit à (i) une rémunération annuelle égale à un montant variable de 4% du résultat net de la Société avant la rémunération du Gérant Statutaire, avant impôts, hors variations de la juste valeur des actifs financiers et du passif et (ii) dans l'hypothèse où la Société dépasserait certains objectifs prédéterminés de rendement, au-delà d'un taux de rendement sur action de 4,5%, le Gérant Statutaire aura droit à un certain pourcentage du montant dépassant le rendement sur action prédéterminé.</p> <p>En tant que partenaire de la Société, TDP reçoit une rémunération pour ses services en vertu de:</p>

(i) la Convention de Services d'Investissement s'élevant à une rémunération annuelle composée de (i) un montant fixe de 600 000 euros (indexé) et (ii) un montant variable de 0,50% d'investissements en cours. Le montant variable sera porté à 0,75% des encours de placements, à condition que ces sommes investies s'élèvent à au moins 175 millions d'euros.

(ii) la Convention de Services Administratif d'un montant de 100 000 euros (indexé).

Le graphique ci-dessous illustre la position de la Société au sein du groupe. Les Actionnaires de la Société à la Date de ce Prospectus sont indiqués ci-dessous dans l'Élément B.6.



En outre, la Société détient des participations directes dans le capital de Sociétés d'Infrastructure : 99,99 % de Silvius (qui détient une participation de 52 % dans le capital de Projet Brabo I), 81 % de L'Hourgnette, 75 % - 1 action de Via R4-Gent, 49 % d'Elicio Berlare, 39,5 % de Storm Holding et Storm Holding 2, 99,99 % de Lowtide (qui détient 99,99 % du capital de Hightide), 81 % de Solar Finance, 50,002 % de Bio-Versneller et 100 % de DG Infra+ Park Invest (qui détient 100 % du capital d'Eemplein Parkeergarage).

B.6

Actionnaires de la Société à la Date du présent Prospectus

À la Date du présent Prospectus, les actionnaires de la Société sont (i) Gimv (25,27 %), (ii) Belfius Bank (25,27 %), (iii) ACV-CSC Metea (4,27%), (iv) Ethias SA (14,8 %), (v) Gemeentelijke Holding NV (14,8 %), (vi) Société Régionale d'Investissement de Wallonie (14,8 %), (vii) TDP (0,74 %) et (viii) TINC Manager (0,01 %).

B.7

Résumé des principales informations financières historiques

Les informations présentées ci-dessous proviennent des états financiers consolidés et audités de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012. Ces états financiers historiques de la Société ont été préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne. Les informations présentées ci-dessous doivent être consultées en complément des états financiers consolidés et audités de la Société et des notes accompagnant ces états financiers joints au présent Prospectus.

Compte de résultats consolidé et audité

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014, audité	31/12/2013, audité	31/12/2012, audité
Résultat opérationnel	<u>19 776,1</u>	<u>5 893,3</u>	<u>7 511,9</u>
Dividendes	418,4	23,6	-
Revenus d'intérêt	3 539,7	2 651,9	2 429,0
Gains sur cession d'actifs	987,8	-	29,9
Plus-value latente sur actifs financiers	14 199,7	3 000,3	4 932,2
Chiffre d'affaires	630,5	217,5	120,8
Charges d'exploitation (-)	<u>(2 600,6)</u>	<u>(16 440,1)</u>	<u>(5 589,7)</u>
Moins-value latente sur actifs financiers	(563,2)	(14 592,3)	(2 695,0)
Frais de ventes, frais généraux et frais administratifs	(2 036,1)	(1 846,6)	(2 893,5)
Autres charges d'exploitation	(1,3)	(1,2)	(1,2)
Résultat d'exploitation	<u>17 175,5</u>	<u>(10 546,8)</u>	<u>1 922,2</u>
Revenus financiers	508,0	959,1	9,4
Charges financières (-)	(849,0)	(500,6)	(222,1)
(Perte)/bénéfice avant impôt	<u>16 834,5</u>	<u>(10 088,3)</u>	<u>1 709,5</u>
Charge d'impôts (-)	(1,5)	-	-
(Perte)/bénéfice de l'exercice	<u>16 833,0</u>	<u>(10 088,3)</u>	<u>1 709,5</u>

Bilan consolidé audité

En milliers d'euros

**31/12/2014,
audité**

**31/12/2013,
audité**

**31/12/2012,
audité**

ACTIFS

I. ACTIFS NON COURANTS

Immobilisations Financières - Participations 48 524,3 35 732,3 31 156,9

Immobilisations Financières - Prêts subordonnés 53 654,1 28 705,8 21 588,4

Impôts différés 479,9 - -

II. ACTIFS COURANTS

Actifs commerciaux et autres actifs 397,0 0,4 3 118,0

Immobilisations Financières – Prêts subordonnés - ST 1 863,9 3 740,6 11 454,9

Encaisse et dépôts 1 436,3 2 356,4 874,1

TOTAL DES ACTIFS **106 355,5** **70 535,5** **68 192,3**

PASSIFS

I. FONDS PROPRES

Capital souscrit 39 222,9 78 435,0 46 998,9

Réserves 5 508,8 1 180,3 706,8

Bénéfices reportés 27 479,3 (9 104,3) 984,0

II. DETTES

A. Dettes à long terme - - -

B. Dettes à court terme **34 144,5** **24,5** **19 502,6**

Dettes financières 33 113,2 - 19 370,0

Dettes commerciales et autres dettes 1 029,9 24,3 132,1

Dettes fiscales 0,3 - -

Autres dettes 1,1 0,2 0,5

TOTAL DES FONDS PROPRES ET DETTES **106 355,5** **70 535,5** **68 192,3**

Tableau des flux de trésorerie audité et consolidé			
<i>En milliers d'euros</i>	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, audité	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, audité	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, audité
Trésorerie en début de période	2 356,4	874,1	1 644,0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	27 071,6	12 373,6	24 238,2
Augmentations de capital	20 000,0	31 909,6	8 670,8
Remboursement/diminution du capital	-	-	(1 565,1)
Encaissements liés aux emprunts	8 600,0	12 060,0	19 370,0
Remboursement des emprunts	-	(31 430,0)	(2 150,0)
Intérêts payés	(57,2)	(166,0)	(87,5)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 471,2)	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(25 934,6)	(8 934,0)	(22 261,0)
Investissements en immobilisations financières - participations	(4 450,9)	(3 338,7)	(14 340,1)
Investissements en immobilisations financières – prêts subordonnés	(26 287,3)	(11 507,7)	(9 267,7)
Recettes sur cession de participations	0,1	3 084,0	-
Recettes suite aux remboursements de prêts subordonnés	1 417,2	835,4	-
Intérêts reçus	2 304,8	1 907,7	1359,6
Dividendes reçus	418,4	23,6	-
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	663,1	61,7	(12,8)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(2 057,1)	(1 957,3)	(2 747,1)
Frais de gestion	(1 648,0)	(1 623,6)	(2 692,4)
Charges	(409,1)	(333,7)	(54,7)
Trésorerie en fin de période	1 436,4	2 356,4	874,1
B.8	Informations financières pro forma sélectionnées, identifiées en tant que telles.		
	<p>Le compte de résultats pro forma non audité de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et le tableau des flux de trésorerie pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, désignés ensemble ci-après les « Informations Financières Pro Forma Non Auditées », ont été préparés afin d'illustrer l'impact sur une année comptable entière de plusieurs acquisitions (les « Acquisitions ») et cessions (les « Cessions ») ayant eu lieu au cours de l'exercice 2014. Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées conformément à l'Annexe II du règlement de la Commission CE n° 809/2004 du 29 avril 2004.</p> <p>Du fait de leur nature, les Informations Financières Pro Forma Non Auditées font état d'une situation</p>		

purement hypothétique. Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées en supposant que les Acquisitions et Cessions ont eu lieu au 1^{er} janvier 2014 et reposent sur les états financiers consolidés et audités de la Société pour la période de douze mois ayant pris fin au 31 décembre 2014, après avoir enregistré les conséquences des Acquisitions et Cessions et les hypothèses et ajustements décrits dans les notes accompagnant les Informations Financières Pro Forma Non Auditées. Les ajustements pro forma reposent sur les meilleures informations disponibles et certaines hypothèses que la Société et le comité de direction estiment raisonnables compte tenu des circonstances.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont présentées à des fins d'illustration uniquement et n'indiquent pas nécessairement les résultats d'opérations ou la situation financière qui auraient été enregistrés si les Acquisitions et Cessions avaient eu lieu au début de la période présentée, ni les résultats d'opérations futures ni la situation financière future de la Société. Le Commissaire aux Comptes a émis un rapport sur les Informations Financières Pro Forma Non Auditées.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées doivent être consultées en complément :

- des discussions et de l'analyse de la situation financière et des résultats des opérations présentées dans ce Prospectus ;
- des notes accompagnant les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ;
- des états financiers consolidés audités de la Société, préparés conformément aux normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2014, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 ;

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ne sont pas auditées.

Compte de résultats consolidé pro forma non audité					
	(A)	(B)	(C)	(D)	Σ(A-D)
	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014	Investissements acquis de TDP	Investissements vendus à DG Infra+ Bis	NewCost Structure	Pour l'exercice clos au 31 décembre, 2014 Pro forma non audité
<i>En milliers d'euros</i>	<u>Actifs Audités</u>	<u>non audités</u>	<u>non audités</u>	<u>non auditée</u>	
Résultat opérationnel	<u>19 776,1</u>	<u>1 145,5</u>	<u>(1 705,7)</u>	-	<u>19 215,9</u>
Dividendes	418,4	-	-	-	418,4
Revenus d'intérêt	3 539,7	1 145,5	(200,3)	-	4 484,9
Gains sur cession d'actifs	987,8	-	(987,8)	-	-
Plus-value latente sur actifs financiers	14 199,7	-	-	-	14 199,7
Chiffre d'affaires	630,5	-	(517,7)	-	112,9
Charges d'exploitation (-)	<u>(2 600,6)</u>	-	<u>174,1</u>	<u>100,3</u>	<u>(2 326,2)</u>
Moins-value latente sur actifs financiers	(563,2)	-	-	-	(563,2)
Frais de ventes, frais généraux et administratifs	(2 036,1)	-	174,1	100,3	(1 761,8)
Autres charges d'exploitation	(1,3)	-	-	-	(1,3)
Résultat d'exploitation	<u>17 175,5</u>	<u>1 145,5</u>	<u>(1 531,7)</u>	<u>100,3</u>	<u>16 889,6</u>
Revenus financiers	508,0	-	(335,7)	-	172,3
Charges financières (-)	(849,0)	-	188,3	-	(660,7)
(Perte)/bénéfice avant impôt	<u>16 834,5</u>	<u>1 145,5</u>	<u>(1 679,0)</u>	<u>100,3</u>	<u>16 401,3</u>
Charge d'impôts (-)	(1,5)	-	-	-	1,5
(Perte)/bénéfice de l'exercice	<u>16 833,0</u>	<u>1 145,5</u>	<u>(1 679,0)</u>	<u>100,3</u>	<u>16 399,8</u>

Tableau des flux de trésorerie pro forma non audité					
	(A)	(B)	(C)	(D)	Σ(A-D)
	31 décembre 2014	Investissements acquis de	Investissements vendus à	NewCost	31 décembre 2014
	Réels	TDP	DG Infra+ Bis	Structure non	Pro forma
<i>En milliers d'euros</i>	audités	non audités	non audités	auditée	non audité
Trésorerie en début de période	2 356,4	-	-	-	2 356,4
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	27 071,6	-	-	-	27 071,6
Augmentations de capital	20 000,0	-	-	-	20 000,0
Remboursement/diminution du capital					
Encaissements liés aux emprunts	8 600,0	-	-	-	8 600,0
Intérêts payés	(57,2)	-	-	-	(57,2)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 471,2)	-	-	-	(1 471,2)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(25 934,6)	(3 334,2)	17 694,7	-	(11 574,1)
Investissements en immobilisations financières - participations	(4 450,9)	-	957,2	-	(3 493,6)
Investissements en immobilisations financières – prêts subordonnés	(26 287,3)	(4 170,3)	17 910,8	-	(12 546,8)
Recettes sur cessions de participations	0,1	-	-	-	0,1
Recettes suites aux remboursements de prêts subordonnés	1 417,2	326,7	(776,4)	-	967,5
Intérêts reçus	2 304,8	509,4	181,5	-	2 995,8
Dividendes reçus	418,4	-	-	-	418,4
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	663,1	-	(578,5)	-	84,6
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(2 057,1)	-	174,1	100,3	(1 782,7)
Frais de gestion	(1 648,0)	-	-	230,8	(1 344,2)
Charges	(409,1)	-	174,1	(203,5)	(438,6)
Trésorerie en fin de période	1 436,4	(3 334,2)	17 868,7	100,3	16 071,2

B.9

Informations financières prospectives

Les informations financières présentées ci-dessous ont été préparées par la Société. La Société a préparé ces informations financières prospectives pour la période de 18 mois prenant fin au 30 juin 2016 et pour les exercices clos au 30 juin 2017 et au 30 juin 2018 en prenant en compte la situation de la Société à la Date de la Clôture de l'Offre.

Les informations financières prospectives n'ont pas été auditées, mais le Commissaire aux Comptes a émis un rapport sur les informations financières prospectives non auditées contenant leur base d'élaboration, un aperçu des hypothèses principales, des comptes de résultats prospectifs non audités pour les exercices qui se clôtureront aux 30 juin 2016, 2017 et 2018, des bilans prospectifs non audités au 30 juin 2016, 2017 et 2018 et des tableaux prospectifs des flux de trésorerie non audités.

Compte de résultats prospectif non audité pour les exercices clos le 30 juin 2016 (18 mois), 2017 et 2018

<i>En milliers d'euros, sauf indication contraire</i>	Pour la période prenant fin au 30 juin 2016, 18 mois non audités	Pour la période prenant fin au 30 juin 2017, 12 mois non audités	Pour la période prenant fin au 30 juin 2018, 12 mois non audités
Résultat opérationnel	<u>12 375,1</u>	<u>9 586,0</u>	<u>9 657,9</u>
Dividendes	2 325,4	1 569,2	2 058,4
Revenus d'intérêt	7 590,0	5 206,6	5 087,8
Gains sur cession d'actifs	-	-	-
Plus-value latente sur actifs financiers	2 207,9	2 701,2	2 401,0
Chiffre d'affaires	251,8	109,0	110,7
Charges d'exploitation (-)	<u>(4 376,1)</u>	<u>(1 947,6)</u>	<u>(2 001,9)</u>
Moins-value latente sur actifs financiers	-	-	-
Frais de ventes, frais généraux et administratifs	(4 376,1)	(1 947,6)	(2 001,9)
Autres charges d'exploitation	-	-	-
Résultat d'exploitation	<u>7 998,9</u>	<u>7 638,4</u>	<u>7 656,0</u>
Revenus financiers	100,7	84,3	87,3
Charges financières (-)	(776,8)	-	-
(Perte)/bénéfice avant impôt	<u>7 322,8</u>	<u>7 722,7</u>	<u>7 743,3</u>
Charge d'impôts (-)	(185,7)	(190,0)	(162,0)
(Perte)/bénéfice de la période	<u>7 137,1</u>	<u>7 532,7</u>	<u>7 581,3</u>
Nombre d'actions en circulation (#)	<u>13 636 364</u>	<u>13 636 364</u>	<u>13 636 364</u>
Bénéfices par action (euro)	<u>0.52</u>	<u>0.55</u>	<u>0.56</u>

Bilans prospectifs non audités en date du 30 juin 2016, 2017, 2018

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin 2016 non audité	30 juin 2017 non audité	30 juin 2018 non audité
ACTIFS			
I. ACTIFS NON COURANTS	<u>117 832,5</u>	<u>118 218,4</u>	<u>118 242,9</u>
Immobilisations financières - Participations	53 266,9	54 753,6	56 810,8
Immobilisations financières – Prêts subordonnés	62 650,5	62 053,6	60 524,8
Impôts différés	1 915,1	1 411,28	907,4
II. ACTIFS COURANTS	<u>35 136,8</u>	<u>36 998,4</u>	<u>37 676,3</u>
Actifs commerciaux et autres actifs	-	-	-
Immobilisations Financières – Prêts subordonnés - ST	1 568,5	1 764,7	1 647,1
Immobilisations Financières - participations	-	-	-
Encaisse et dépôts	33 568,2	35 233,7	36 029,2
TOTAL DES ACTIFS	<u>152 969,3</u>	<u>155 216,8</u>	<u>155 919,2</u>
PASSIFS			
I. FONDS PROPRES	<u>148 188,0</u>	<u>148 841,8</u>	<u>149 544,2</u>
Capital souscrit	117 252,8	117 252,8	117 252,8
Réserves	388,7	556,2	741,0
Bénéfices reportés	30 546,6	31 032,8	31 550,4
II. DETTES	<u>4 781,3</u>	<u>6 375,0</u>	<u>6 375,0</u>
A. Dettes à long terme	-	-	-
B. Dettes à court terme	<u>4 781,3</u>	<u>6 375,0</u>	<u>6 375,0</u>
Dettes financières	-	-	-
Dettes commerciales et autres dettes	-	-	-
Dettes fiscales	-	-	-
Autres dettes	4 781,3	6 375,0	6 375,0
TOTAL DES FONDS PROPRES ET DES DETTES	<u>152 969,3</u>	<u>155 216,8</u>	<u>155 919,2</u>

**Tableau des flux de trésorerie prospectifs non audités en date du et pour les exercices clos le
30 juin 2016 (18 mois), 2017, 2018**

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin 2016 18 mois non audité	30 juin 2017 12 mois non audité	30 juin 2018 12 mois non audité
Trésorerie en début de période	1 436,4	33 568,2	35 233,7
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	35 885,1	(4 697,0)	(6 287,7)
Augmentations de capital	78 029,8	-	-
Remboursement/diminution du capital	-	-	-
Encaissements liés aux emprunts	-	-	-
Remboursement des emprunts	(34 600,0)	-	-
Intérêts payés	49,1	84,3	87,3
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(6 000,0)	-	-
Dividendes payés	(1 593,8)	(4 781,3)	(6 375,0)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(939,3)	8 500,0	9 247,1
Investissements en immobilisations financières - participations	(2 567,1)	(225,0)	-
Investissements en immobilisations financières – prêts subordonnés	(15 007,5)	(1 098,6)	-
Recettes sur cession de participations	73,0	1 503,1	403,8
Recettes suite aux remboursements de prêts subordonnés	6 891,8	1 719,9	1 562,1
Intérêts reçus	7 063,0	4 923,0	5 112,6
Dividendes reçus	2 325,4	1 569,2	2 058,4
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	282,1	108,5	110,2
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(2 814,0)	(2 137,7)	(2 163,9)
Frais de gestion	(1 377,6)	(888,1)	(926,4)
Charges	(1 436,4)	(1 249,6)	(1 237,5)
Trésorerie en fin de période	33 568,2	35 233,6	36 029,1

Indicateurs clés de performance¹ reposant sur les informations financières prospectifs non audités pour la période de 18 mois prenant fin au 30 juin 2016 et pour les exercices clos au 30 juin 2017 et au 30 juin 2018

Plusieurs indicateurs clés de performance sont issus des informations financières prospectives non auditées.

A. Rentabilité du Portefeuille d'Investissement Initial

La rentabilité du Portefeuille d'Investissement Initial est estimée sur la base du résultat net de la Société liée au Portefeuille d'Investissement Initial et de la juste valeur de marché (JVM) du Portefeuille d'Investissement Initial.

<i>En milliers d'euros (sauf indication contraire)</i>	30 juin 2016, 18 mois non audités	30 juin 2017, 12 mois non audités	30 juin 2018, 12 mois non audités
Actifs financiers - participations	48 524,3	53 266,9	54 753,6
Actifs financiers – prêts subordonnés	53 654,1	62 650,5	62 053,6
JVM des Actifs Initiaux (début de période)	102 178,4	115 917,4	116 807,1
Résultat net	7 137,2	7 532,7	7 581,3
Produits financiers	(100,7)	(84,3)	(87,3)
Charges financières	776,8	-	-
Coûts d'entrée en Bourse	1 750,0		
Résultat net ajusté	9 563,2	7 448,4	7 494,0
Résultat net ajusté (annualisé) / JVM des Actifs Initiaux	6,2 %	6,4 %	6,4 %

Le tableau ci-dessus présente le résultat net ajusté (i) du résultat financier et (ii) des dépenses liées à l'introduction en Bourse. La valeur des actifs non courants reflète la JVM du Portefeuille d'Investissement Initial au cours de la période prospective.

Prenant en compte ces ajustements, le résultat net ajusté divisé par la JVM du Portefeuille d'Investissement Initial s'élève à 6,2 %, 6,4 % et 6,4 % pour les exercices clos le 30 juin 2016, le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 respectivement, sur une base annualisée.

¹ La direction estime que la performance opérationnelle de l'entreprise ne peut pas être mesurée uniquement sur base de son information financière IFRS, et par conséquent, il mesure la performance financière en utilisant des mesures financières qui n'ont pas été définies en termes d'IFRS. Ces mesures ne sont pas auditées.

B. Paiement des dividendes

Le tableau ci-dessous indique le ratio (i) des dividendes divisés par le résultat net de la période et (ii) des dividendes divisés par la capitalisation boursière au Prix de l'Offre.

En milliers d'euros

Actions existantes au Prix de l'Offre	71 970
Augmentation de capital à l'entrée en Bourse	78 030
Capitalisation boursière au Prix de l'Offre	150 000

En milliers d'euros (sauf indication contraire)	30 juin 2016, 18 mois non audités	30 juin 2017, 12 mois non audités	30 juin 2018, 12 mois non audités
Résultat net	7 137,2	7 532,7	7 581,3
Dividendes	6 375,0	6 375,0	6 375,0
Dividendes/Résultat net de la période	89,3 %	84,6 %	84,1 %
Dividendes	6 375,0	6 375,0	6 375,0
Capitalisation boursière au Prix de l'Offre	150 000,0	150 000,0	150 000,0
Dividendes/Capitalisation boursière au Prix de l'Offre	4,25 %	4,25 %	4,25%

Il convient de noter qu'une partie de la trésorerie générée lors de l'introduction en Bourse sera utilisée pour financer l'acquisition de Sociétés d'Infrastructure dont les chiffres ne sont pas reflétés dans les projections des résultats nets et des dividendes du tableau ci-dessus.

B.10

Description de la nature des réserves dans le rapport d'audit portant sur les informations financières historiques.

Non applicable. Le rapport d'audit ne comporte pas de réserve sur les informations financières historiques.

B.11

Fonds de roulement

TINC est d'avis que les fonds de roulement de la Société sont suffisants pour que la Société puisse répondre à ses obligations présentes et futures, à savoir pour les 12 mois suivants la Date du présent Prospectus.

Section C – Actions

Elément	Obligation d'information
C.1	<p>Type et catégorie de valeurs mobilières offertes et admises à la négociation en bourse</p> <p>Les actions offertes aux investisseurs dans le contexte de l'Offre (les « Actions Offertes ») seront des actions ordinaires sans valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. Les Nouvelles Actions seront émises conformément au droit belge. Les Actions Offertes seront toutes des actions dématérialisées, portant le code ISIN BE0974282148 et cotées sous le symbole « TINC » sur Euronext Brussels.</p>
C.2	<p>Devise des actions</p> <p>EUR</p>
C.3	<p>Nombre d'actions émises</p> <p>À la Date du présent Prospectus, le capital social de la Société est représenté par 6.542.744 actions ordinaires (les « Actions Ordinaires »).</p>
C.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>Toutes les actions de la Société sont assorties des mêmes droits de vote.</p> <p>Conformément à l'article 659 du Code belge des sociétés, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société concernant (i) une modification des Statuts de la Société ou (ii) les intérêts de la Société vis-à-vis de tiers, nécessitent l'accord du Gérant Statutaire, TINC Manager.</p> <p>Les Actions Ordinaires (y compris les Actions Offertes) confèrent un droit aux dividendes et aux autres droits déclarés après la Date de Clôture.</p>
C.5	<p>Restrictions à la libre cessibilité des actions</p> <p>Les Actions Ordinaires (y compris les Actions Offertes) sont transférables librement, sous réserve de tout blocage et suspension liés à l'Offre.</p>
C.6	<p>Admission à la négociation sur un marché réglementé et identité de ce marché réglementé</p> <p>Une demande a été déposée afin que les Actions Ordinaires (y compris les Actions Offertes) soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Si TINC est admise à la négociation sur Euronext Brussels, ses Actions Ordinaires seront disponibles à la négociation sous le code ISIN BE0974282148 et porteront le symbole « TINC » sur Euronext Brussels. TINC prévoit de recevoir une autorisation conditionnelle d'Euronext Brussels, sous réserve de la clôture anticipée de l'Offre, le 12 mai 2015. Les Actions Ordinaires n'étaient pas cotées en Bourse avant la date d'admission à la négociation sur Euronext Brussels.</p>
C.7	<p>Description de la politique de dividendes</p> <p>La stratégie de la Société tient compte d'une politique de dividende à long terme qui distribue une partie significative des bénéfices générés par la Société à ses Actionnaires.</p> <p>Supposant que les conditions financières et économiques restent les mêmes et sur base des hypothèses</p>

prises dans les états financiers prospectifs non audités, la Société a pour objectif un dividende initial de 4,25 %² pour les trois exercices suivant l'Offre.

La Société souhaite accroître ses dividendes en réalisant de nouveaux investissements dans des Sociétés d'Infrastructure, et ce en utilisant les liquidités disponibles suite à l'introduction en bourse. Une telle croissance ne peut pas être garantie et dépendra des opportunités d'investissement réalisées.

Sur la base des informations financières prospectives non auditées (voir Section 14.5 de ce Prospectus), pour lesquelles aucun investissement additionnel n'a été pris en compte à l'exception des investissements du Portefeuille d'Investissement Initial, la Société estime pouvoir déclarer un taux de rendement (calculé sur base du dividende) de 4,25 % (voir le tableau ci-dessous) pour les trois exercices à venir, sous réserve de certaines hypothèses.

Clôture de l'exercice	30 juin 2016³	30 juin 2017	30 juin 2018
Dividendes prévus minimums	6 375 000 euros	6 375 000 euros	6 375 000 euros
Dividendes par action prévus minimums	0,4675 euro	0,4675 euro	0,4675 euro
Rendement sur dividendes prévu minimum	4,25 %	4,25 %	4,25 %

Faisant partie du dividende pour l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société a l'intention de déclarer et de verser un dividende intérimaire en septembre 2015.

L'hypothèse est prise que les dividendes sont versés dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les dividendes seront distribués suite à une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. Chaque année, le Gérant Statutaire proposera le montant des dividendes à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en tenant compte des montants que la Société nécessite afin d'exécuter sa stratégie.

² Le rendement du dividende est calculé comme le dividende brut projeté divisé par la capitalisation du marché de la Société au Prix de l'Offre dans l'hypothèse d'une souscription d'un nombre estimé de 10 012 326 d'Actions Offertes et d'un Prix d'Offre de 11 euros (une telle capitalisation du marché au Prix de l'Offre est calculée comme la somme de la valeur des capitaux propres de la Société à la Date du présent Prospectus à un Prix d'Offre supposé de 11 euros, majorée d'une augmentation du capital présumée de la Société à la date de Clôture de l'Offre).

³ Sujet à l'Offre, l'exercice de la Société, qui, à la Date de ce Prospectus, correspond à l'année calendaire, sera modifié pour commencer le 1^{er} juillet et s'achever le 30 juin de chaque année. Le premier exercice suivant la clôture de l'Offre courra du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016.

Section D – Risques

Élément	Obligation d'information
D.1	<p>Risques liés à la Société et son activité</p> <p>La Société est une société holding d'Actifs d'Infrastructure. Le Portefeuille d'Investissement Initial de la Société comprend des Actifs d'Infrastructure de DBFM/PPP, des Actifs d'Infrastructure Energétiques et d'autres types d'Actifs d'Infrastructure. La Société investit dans de tels Actifs en proposant des financements à des sociétés qui sont, directement ou indirectement, des sociétés détenant et exploitant ces Actifs d'Infrastructure, sous la forme de fonds propres (souvent en combinaison d'un prêt d'actionnaire) et/ou d'un prêt porteur d'intérêts débiteurs.</p> <p>Les Actifs d'Infrastructure sont détenus par différentes entités juridiques (« Sociétés d'Infrastructure »), dans lesquelles la Société détient des participations minoritaires et majoritaires.</p> <p>La Société tire la grande majorité de ses revenus et flux de trésorerie de ces Sociétés d'Infrastructure. Les flux de trésorerie générés par les Sociétés d'Infrastructure sont composés en partie des revenus des investissements (revenus d'intérêt, dividendes et, dans une moindre mesure, revenus de gestion) et en partie du retour de capital investi (remboursement des prêts et des fonds propres).</p> <p>Les risques et responsabilités liés à (à l'exploitation d') un Actif d'Infrastructure ou à une Société d'Infrastructure détenant l'Actif d'Infrastructure, sont en principe limités à la Société d'Infrastructure elle-même mais peuvent indirectement avoir une incidence négative sur la Société en conséquence de l'impact sur (i) les flux de trésorerie prévus générés par cet Actif d'Infrastructure ou Société d'Infrastructure et/ou (ii) la valeur de l'investissement dans la Société d'Infrastructure, et chacun pouvant avoir des conséquences sur le cours des actions de la Société. En outre, il existe des restrictions spécifiques qui impactent la capacité de la Société d'Infrastructure à faire des paiements ou des distributions à la Société, telles que décrites ci-dessous dans ce Résumé, notamment au chapitre « <i>Restrictions de la capacité de la Société d'Infrastructure à verser des dividendes ou distributions</i> ».</p> <p>Risques liés à la Société et à ses investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> – Produits et/ou flux de trésorerie inférieurs aux prévisions <p>La Société tire la grande majorité de ses revenus et flux de trésorerie des Sociétés d'Infrastructure détenant les différents Actifs d'Infrastructure dans lesquels elle investit. Les flux de trésorerie générés par les Sociétés d'Infrastructure sont composés en partie des revenus des investissements (revenus d'intérêt, dividendes et, dans une moindre mesure, revenus de gestion) et en partie du retour sur le capital investi (remboursement des prêts et des fonds propres).</p> <p>L'activité, le résultat des opérations et la situation financière de la Société dépendent donc de la performance des Sociétés d'Infrastructure et des Actifs d'Infrastructure sous-jacents. Les objectifs en matière de revenus et flux de trésorerie de la Société reposent sur l'évaluation par la Société, sur la base de son expérience, des estimations de revenus et flux de trésorerie générés par ses investissements, sur la capacité de la Société à améliorer les</p>

produits de ces investissements par l'intermédiaire d'une gestion active et sur la capacité de la Société à renforcer son portefeuille d'investissements sans augmenter ses charges. Il n'y a donc aucune garantie que ces évaluations et attentes seront exactes. Toute inexactitude dans ces évaluations et attentes peut avoir des conséquences négatives sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs en matière de revenus et flux de trésorerie.

En outre, les objectifs en matière de revenus et flux de trésorerie de la Société reposent sur des estimations et hypothèses concernant un certain nombre de facteurs, en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, la composition des actifs, la disponibilité d'Actifs d'Infrastructure dans lesquels la Société peut investir et la disponibilité, ainsi que la forme, des financements pour ces investissements, la performance d'Actifs d'Infrastructure spécifiques, la performance des prestataires de services d'Actifs d'Infrastructure spécifiques et des autres contreparties, l'absence d'événements significatifs défavorables ayant des conséquences sur des Actifs d'Infrastructure spécifiques (notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, catastrophes naturelles, terrorisme, perturbations sociales ou désobéissances civiques), l'absence de remboursement anticipé (d'un prêt mezzanine), les conditions économiques et de marché générales et locales, les modifications des politiques législatives, fiscales, réglementaires ou gouvernementales et les modifications de l'approche politique en matière d'investissement dans des infrastructures privées, de manière générale ou dans des pays spécifiques dans lesquels la Société peut ou souhaite investir. Un grand nombre, voire la totalité, de ces facteurs sont (dans une certaine mesure) hors du contrôle de la Société et pourraient tous affecter la capacité de la Société à atteindre ses objectifs en matière de revenus et flux de trésorerie. L'incapacité d'atteindre ces objectifs pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le cours des Actions de la Société.

Restrictions de la capacité de la Société d'Infrastructure à payer ou distribuer des dividendes

En outre, ne pas recevoir les revenus ou flux de trésorerie prévus aura un impact sur la capacité de la Société à distribuer des dividendes à ses Actionnaires. Bien qu'il soit estimé que les objectifs en matière de recettes et flux de trésorerie générés par les Sociétés d'Infrastructure seront suffisants pour permettre une distribution périodique de dividendes, ceci ne peut être garanti.

Toute modification ou hypothèse inexacte, par exemple dans le cadre du traitement fiscal des recettes perçues par la Société, pourra diminuer les distributions versées aux Actionnaires.

Les Sociétés d'Infrastructure peuvent en outre être soumises à des restrictions de leur capacité à faire les paiements ou distributions à la Société en conséquence :

- de clauses restrictives prévues par des conventions de prêt, notamment des conventions de subordination, le respect de certains ratios ou l'approvisionnement de certains comptes de réserves (c'est-à-dire des comptes qui accumulent des soldes de trésorerie pour couvrir des obligations futures d'un projet, par exemple les frais d'entretien). La Société n'a pas connaissance de violations de tels engagements financiers à la Date de ce Prospectus et ne s'attend pas à une

	<p>exposition financière à la suite de tels engagements financiers dans les trois prochains exercices (comme étayés par les états financiers prospectifs) ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - de certaines contraintes imposées par le droit fiscal et le droit des Sociétés (par exemple, la limitation prévue par l'article 617 du Code belge des Sociétés décrite dans le paragraphe ci-dessous) et d'autres restrictions réglementaires. <p>La capacité de la Société à verser des distributions aux actionnaires est soumise aux dispositions du droit belge. Conformément à l'article 617 du Code belge des Sociétés, il n'est pas exclu qu'il soit techniquement impossible pour la Société et/ou les Sociétés d'Infrastructure individuelles, de verser une distribution à leurs Actionnaires bien que ces dernières aient réalisé des bénéfices opérationnels. L'article 617 prévoit qu'aucune distribution ne soit effectuée dans l'hypothèse où à la date de clôture du dernier exercice, les actifs nets de la Société, tels que décrits dans les comptes annuels serait réduit en conséquence d'une distribution, à un montant inférieur au capital libéré (ou, en cas d'augmentation, du capital souscrit), augmenté du montant des réserves non distribuables.</p> <p>Si, à l'avenir, de nouveaux investissements sont réalisés, de nouvelles restrictions (par exemple des restrictions reprises dans la documentation contractuelle avec d'autres parties qui ont investi dans des Sociétés d'Infrastructure dans lesquelles la Société n'est pas le seul actionnaire) pourraient s'appliquer et la capacité de la Société à verser des dividendes pourrait en être affectée. En outre, toute modification des règles, pratiques ou principes comptables applicables à la Société, à ses investissements ou aux Sociétés d'Infrastructure, peut diminuer ou retarder les distributions reçues par les investisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses opérationnelles de la Société supérieures aux prévisions <p>Il existe un risque que les dépenses opérationnelles générales soient supérieures aux prévisions du modèle financier. Ce risque peut être lié à l'inflation, aux coûts d'assurance, à la différenciation entre les méthodes d'évaluation ou au besoin de ressources supplémentaires pour la gestion des investissements dans les Sociétés d'Infrastructure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de modèles financiers et imprévisibilité de l'environnement opérationnel à long terme <p>La Société a effectué et effectuera ses investissements sur la base d'estimations ou de projections de flux de trésorerie générés par les Sociétés d'Infrastructure. Ces estimations et projections peuvent reposer, au moins en partie, sur des modèles financiers approfondis et détaillés et il existe toujours un risque que des erreurs surviennent dans les hypothèses, calculs ou méthodologies utilisés dans ces modèles. En outre, il ne peut être garanti que les flux de trésorerie réels générés par les investissements seront supérieurs ou égaux aux estimations ou que le retour sur investissement aux Actionnaires sera atteint. De plus, il existe un risque que les dépenses opérationnelles générales soient supérieures à celles prévues par le modèle financier. Ce risque peut être lié à l'inflation, aux coûts d'assurance, à la différenciation entre les méthodes d'évaluation ou aux changements au niveau du prestataire.</p> <p>En conséquence de l'aspect long terme des contrats associés aux Actifs d'Infrastructure en général et, en particulier, du fait que les Actifs d'Infrastructure de DBFM/PPP soient un type</p>
--	---

d'investissement relativement récent par rapport à d'autres types d'investissements immobiliers, aucune expérience n'a encore pu être tirée sur l'entièreté de la durée de tels contrats. C'est pourquoi la Société ne peut évaluer la fiabilité de ses modèles financiers ou la probabilité que des problèmes opérationnels puissent se présenter à l'avenir, ce qui pourra avoir des conséquences sur la rentabilité des Actifs d'Infrastructure et donc sur la rentabilité de la Société. Les Actifs d'Infrastructure associés à des contrats DBFM/PPP représentent environ 35 % de la Juste Valeur de Marché (« JVM ») du Portefeuille d'Investissement Initial au 31 décembre 2014.

– Influence des Actionnaires Principaux

La Société est une société en commandite par actions constituée en Belgique. Les droits des titulaires d'Actions sont régis par le droit belge et par les Statuts de la Société. Ces droits diffèrent par certains aspects des droits des actionnaires d'une société anonyme :

- La Société est régie et gérée par le Gérant Statutaire. Ce dernier est une entité séparée contrôlée conjointement par les Actionnaires Principaux et nommée dans les Statuts de la Société en qualité de gérant statutaire de la Société.
- Le mandat de Gérant Statutaire ne peut être modifié que par amendement des Statuts de la Société, ce qui nécessite l'accord du Gérant Statutaire.
- Le mandat de Gérant Statutaire ne peut être résilié que par (i) ordonnance juridique (sur la base d'une justification juridique ou établissant une fraude ou faute grave du Gérant Statutaire dans l'exercice de son mandat) ou (ii) décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société à la Majorité Spéciale, c'est-à-dire 75 % des droits de vote présents ou représentés, le Gérant Statutaire possédant un droit de véto.
- Conformément à l'article 659 du Code belge des Sociétés, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société concernant (i) une modification des Statuts de la Société ou (ii) les intérêts de la Société vis-à-vis de tiers, nécessitent l'accord du Gérant Statutaire, qui est contrôlé par les Actionnaires Principaux. L'influence des autres actionnaires de la Société est donc limitée.
- Les Actionnaires Principaux ont un pouvoir de contrôle sur le processus de décision du Gérant Statutaire de la Société, au sens de l'article 5 du Code belge des Sociétés. Le Conseil d'Administration du Gérant Statutaire agira effectivement en qualité de conseil d'administration de la Société.

Droits de nomination

- Les Actionnaires Principaux, dans la mesure où ils détiennent ensemble 10 % des droits de vote de la Société, auront le droit de nommer la majorité (chacun 2 sur 7) du Conseil d'Administration du Gérant Statutaire. Dans l'hypothèse où la participation des Actionnaires Principaux serait inférieure à 10 %, ceux-ci conserveront le droit de nommer chacun un administrateur (sur sept) du Conseil d'Administration du Gérant Statutaire. Dans ce cas, le Comité de Nomination et de Rémunération devra identifier, recommander et nommer des candidats

administrateurs, parmi lesquels l'assemblée générale des actionnaires du Gérant Statutaire devra nommer deux administrateurs. Les trois administrateurs restants seront des administrateurs indépendants, ce qui jouera un rôle décisif dans les transactions ou décisions concernant les relations entre la Société et ses sociétés affiliées, telles que TDP.

Nomination des administrateurs

Tous les administrateurs du Gérant Statutaire doivent être élus par l'assemblée générale des actionnaires du Gérant Statutaire, dont les actions sont actuellement détenues, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de TDP), par les Actionnaires Principaux.

En conséquence, l'influence des titulaires d'actions de la Société, autres que les Actionnaires Principaux, sera limitée dans la mesure où (i) le Gérant Statutaire est contrôlé par les Actionnaires Principaux, (ii) le Gérant Statutaire possède un droit de veto sur certaines résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société et (iii) les titulaires d'Actions de la Société n'auront pas le droit de nommer ou élire les administrateurs du Gérant Statutaire, ou de voter sur leur rémunération.

- Opportunités d'investissement en infrastructure offertes directement aux Actionnaires Principaux

Des opportunités d'investissements en infrastructure peuvent être offertes directement aux Actionnaires Principaux de la Société, à savoir Gimv et Belfius Banque, en dehors de la plateforme de TDP et des accords d'exclusivité en co-investissement entre la Société et TDP. En conséquence, les Actionnaires Principaux peuvent poursuivre eux-mêmes ces opportunités d'investissement sans aucune obligation contractuelle d'offrir une telle opportunité à la Société ou TDP. Les Actionnaires Principaux ont toutefois la compréhension mutuelle qu'ils ne doivent pas entrer en concurrence avec la Société ou TDP et ils sont donc amenés à transmettre de telles opportunités d'investissement en infrastructure à la plateforme de TDP afin que ces dernières soient allouées sur la base de l'accord d'exclusivité précité.

La Société est également soumise aux risques suivants :

- Risques relatifs au Comité Exécutif du Gérant Statutaire.

Les membres du Comité Exécutif dédieront le temps nécessaire à la Société afin de réaliser sa mission et stratégie. Néanmoins aucun des membres ne travaillera à temps plein pour la Société, ce qui pourrait avoir un impact sur la gestion de la Société. Etant donné que le Comité Exécutif du Gérant Statutaire ne sera pas rémunéré par le Gérant Statutaire de la Société, ce dernier ne pourra pas attribuer une incitation financière ou prime aux membres du Comité Exécutif. Les membres du Comité Exécutif ont une relation avec TDP et seront rémunérés (par TDP) suivant leur relation contractuelle avec TDP.

- Risques liés aux prêts subordonnés

La Société détient des investissements dans des Sociétés d'Infrastructure sous forme de prêts subordonnés aux autres dettes de ces Sociétés d'Infrastructure. Dans le Portefeuille

d'Investissement Initial, l'ensemble des prêts aux Sociétés d'Infrastructure, indépendamment du fait que la Société soit un actionnaire ou un prêteur, sont subordonnés. Les prêts d'actionnaires offrent une flexibilité en ce qui concerne la remontée de fonds distribuables, avec peu de formalités et de restrictions, de la Société d'Infrastructure aux investisseurs (y compris la Société) sous la forme de paiements d'intérêts et de remboursements. Le remboursement des intérêts et du capital aux actionnaires est parfois à la discrétion des Sociétés d'Infrastructure et en tout cas dépendant de la trésorerie disponible de ces dernières, bien que la Société détient des positions majoritaires dans de nombreuses Sociétés d'Infrastructure et bénéficie des droits de protection des minorités dans celles où la Société détient une position minoritaire.

Dans le Portefeuille d'Investissement Initial, les prêts d'actionnaires subordonnés constituent 34,36% de la JVM totale en date du 31 décembre 2014, ou un montant de 35,11 millions d'euros. Dans le Portefeuille d'Investissement Initial, les prêts stand-alone constituent 18,15% de la JVM totale en date du 31 décembre 2014, ou un montant de 18,54 millions d'euros.

Les Sociétés d'Infrastructure sont dans la plupart des cas financées par des instruments de dette (taux d'endettement entre 50 et 90%). Les prêts subordonnés sont subordonnés à tous les autres instruments de dette des Sociétés d'Infrastructure, mais bénéficient d'une préférence sur les revenus et le remboursement du capital. Dans la mesure où les prêts subordonnés sont uniquement remboursés dès lors que toutes les autres dettes ont fait l'objet d'un règlement, les prêts subordonnés risquent de ne pas être remboursés (temporairement) si une Société d'Infrastructure est confrontée à des problèmes de liquidités. Ceci pourra avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie et les résultats financiers de la Société.

Risques liés aux Actifs d'Infrastructure et Sociétés d'Infrastructure

- Dépenses opérationnelles des Sociétés d'Infrastructure supérieures aux prévisions

Au sein des Sociétés d'Infrastructure, les décisions d'investissement sont prises sur la base d'hypothèses concernant le montant et le montant des dépenses au cours de la durée de vie de l'Actif d'Infrastructure (qui peut atteindre 35 ans). Dans l'hypothèse où les dépenses réellement encourues par une Société d'Infrastructure diffèrent des prévisions, les rentabilités attendues pourraient être affectées de manière négative et donc, indirectement, aussi les flux de trésorerie et résultats financiers de la Société.

La Société est également soumise aux risques suivants :

- risque de contrepartie général. Toute contrepartie dans une Société d'Infrastructure pourrait ne pas exécuter ses obligations contractuelles ou représenter un risque de crédit spécifique résultant de circonstances variées telles que le défaut, la dépréciation ou l'insolvabilité;
- risque lié à la demande pour certaines Sociétés d'Infrastructure. Deux Actifs d'Infrastructure (Bio-Versneller et Parkeergarage Eemplein), représentant ensemble environ 17,10% de la JVM du Portefeuille d'Investissement Initial au 31 décembre 2014 (s'élevant à 10,40% des revenus pour 2014) sont dépendants de revenus liés au volume

	<p>d'utilisateurs et ont, par conséquent, une exposition directe au risque lié à la demande. Il existe un risque que la demande et donc les revenus soient inférieurs aux projections actuelles, ce qui peut aboutir à en une réduction de revenus attendus par les Sociétés d'Infrastructure détenant ces Actifs d'Infrastructure.</p> <ul style="list-style-type: none"> – risque de résiliation de contrats DBFM/PPP. Des accords contractuels DBFM/PPP confèrent généralement des droits de résiliation à la contrepartie publique. Dans l'hypothèse où un tel contrat DBFM/PPP serait résilié, les revenus et flux de trésorerie des Sociétés d'Infrastructure seraient impactés ; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> – risques liés aux Investissements de Croissance Contractuelle. La Société a l'intention d'acquérir les Investissements de Croissance Contractuelle pour lesquels elle a conclu un Programme de Rachat. La finalisation de l'acquisition des Investissements de Croissance Contractuelle est soumise au respect de certaines conditions. <p>Risques liés spécifiquement à l'avenir de la Société</p> <p>La Société est également soumise aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accès à de nouveaux investissements dans des Actifs d'Infrastructure et capacité à gérer de la croissance ; <p>La croissance de la Société dépend en partie de sa capacité à gérer l'expansion future et à identifier, sélectionner et à exécuter des opportunités d'investissement attrayantes conformément à la stratégie de la Société. La disponibilité de telles opportunités d'investissement futures dépendra, à l'exception des Investissements de Croissance, en partie des conditions du marché. Afin de favoriser la croissance de son Portefeuille d'Investissement Initial, la Société a conclu un Accord de Partenariat avec TDP concernant l'identification et / ou le développement de nouvelles opportunités d'investissement. Il n'est cependant pas garanti que la Société ou TDP soient en mesure d'identifier et d'exécuter un nombre suffisant d'opportunités d'investissement futures pour permettre à la société d'élargir son portefeuille d'investissement.</p> <p>Il est probable que la croissance imposera des demandes supplémentaires en matière de gestion, de fonctions de support, de contrôle comptable et financier ou autres ressources et pourrait faire intervenir un certain nombre de risques, tels qu'une potentielle perturbation des affaires courantes, une distraction du gestionnaire ainsi que l'une augmentation des dépenses opérationnelles de la Société.</p> <p>Toute incapacité à gérer efficacement la croissance future de la Société ou de mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société et sa situation financière.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les changements dans la politique du gouvernement relatifs aux Actifs d'infrastructure de DBFM/ PPP <p>Les modifications des lois ou politiques gouvernementales peuvent affecter tout soutien gouvernemental explicite ou implicite aux Actifs d'Infrastructure.</p>
--	---

	<p>Les gouvernements pourraient à l'avenir décider de favoriser des mécanismes de financement alternatifs, autres que les DBFM/PPP. En outre, les gouvernements pourraient réduire le montant global des fonds alloués à des projets capitalistiques majeurs. Ces deux facteurs pourraient réduire le nombre d'opportunités d'investissement disponibles pour la Société.</p> <p>Les gouvernements pourraient à l'avenir décider de modifier la base sur laquelle les Actifs d'Infrastructure et les contreparties gouvernementales se partagent les gains découlant soit d'un refinancement soit de la vente d'actions. Dans ce cas, les rendements disponibles pour la Société dans la réalisation d'investissements DBFM/PPP pourraient être réduits.</p> <p>Les principaux facteurs qui expliquent le succès du concept DBFM / PPP sont (i) le concept de « meilleur rapport qualité/prix » (« value for money » concept) dans l'approche « cycle de vie » typique en créant la certitude budgétaire pour les autorités publiques en déterminant les coûts actuels et futurs de projets d'infrastructure dans le temps et en motivant le secteur privé à livrer les projets à temps et selon les budgets convenus et (ii) des considérations « hors bilan ». Une application plus rigoureuse des conditions par Eurostat concernant la neutralité ESA 2010 et une review plus approfondi des agences de notation sur les structures hors bilan, ont lancé un débat, au moins en Belgique, sur l'utilisation de DBFM / PPP en tant que méthode d'acquisition de l'infrastructure. Toutefois, l'idée "value for money" relative concernant les concepts DBFM / PPP n'est pas affectée par ce débat.</p>
D.3	<p>Risques liés aux Actions Offertes et à l'Offre</p> <p>Les risques spécifiques aux Actions Offertes et à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lorsque des investisseurs potentiels investissent dans les Actions Offertes, ils doivent pouvoir faire face au risque économique lié à un investissement dans les actions et doivent pouvoir supporter la perte partielle ou totale de leur investissement ; – Les actions de la Société n'ont jamais été cotées en Bourse précédemment et peuvent par conséquent subir des variations de cours et de volume. Avant l'Offre, les actions de la Société n'ont jamais fait l'objet de négociations sur un marché public. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché actif pour la négociation des actions de la Société se développera ou, s'il s'est développé, pourra être soutenu ou être liquide après la clôture de l'Offre. En outre, le Prix de l'Offre n'est pas nécessairement une indication du prix auquel les actions de la Société seront ultérieurement négociées en Bourse. Dans l'hypothèse où un marché de négociation actif ne serait pas développé ou soutenu, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient être affectés négativement; – L'incapacité de la Société à verser des dividendes en ligne avec sa politique en matière de dividendes. La Société a une stratégie concernant la distribution des dividendes. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée que la Société versera des dividendes dans le futur ; – Les investisseurs résidant dans des pays autres que la Belgique pourront subir les conséquences de dilutions s'ils ne peuvent participer aux futures offres de droits de

	<p>souscription préférentiels; et</p> <ul style="list-style-type: none"> – le Prix de l’Offre pourrait ne pas être représentatif des cours de marché futurs des actions de la Société, qui pourraient être inférieurs.
--	---

Section E – L’Offre

Élément	Obligation d’information
E.1	<p>Capitaux levés et dépenses liées à l’offre</p> <p>Dans l’hypothèse de la souscription d’un nombre d’Actions Offertes estimé à 10 012 316 et d’un Prix d’Offre à 11 euros, le produit brut de de l’Offre (dans l’hypothèse où l’Option d’Attribution Excédentaire serait exercée dans sa totalité) s’élèverait à 110 135 476 euros. Le produit net estimé de l’Offre, après déduction des frais liés à l’introduction en bourse sur Euronext Brussels, s’élèverait à 104 135 476 euros.</p>
E.2a	<p>Destination du produit</p> <p>Dans l’hypothèse de la souscription d’un nombre d’Actions Offertes estimé à 10 012 316 et d’un Prix d’Offre à 11 euros, et tenant compte du fait que le Prix de l’Offre doit être déterminé sur la base d’une procédure de construction d’un livre d’ordres⁴, l’Offre totale s’élèvera à 110 135 476 euros et sera composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d’une offre de 95 769 982 euros constituée de 69 114 232 euros de Nouvelles Actions et de 26 655 750 euros d’Actions Existantes (l’« Offre de Base ») ; et – une Option d’Attribution Excédentaire (telle que définie ci-dessous) de 14 365 494 euros constituée d’un maximum de 8 915 588 euros de Nouvelles Actions et de 5 449 906 euros d’Actions Existantes. <p>Du fait de cette structure, l’Offre consistera en une Offre Primaire de 78 029 820 euros et une Offre Secondaire à hauteur de 32 105 656 euros.</p> <p>L’Offre Primaire fournira des fonds à la Société qui lui permettront de développer son Portefeuille d’Investissement Initial et de gérer les Actifs d’Infrastructure conformément à sa stratégie.</p> <p>Le produit brut de l’Offre Primaire seront, tout d’abord, principalement utilisés pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> – rembourser le crédit vendeur de 20 005 784 euros consenti par TDP aux fins d’acquérir trois investissements dans des Actifs d’Infrastructure ; – rembourser le crédit fonds propre de 8 600 000 euros accordé par Gimv et SRIW ; – verser un montant de 5 994 251 euros à DG Infra+ Bis au titre de, notamment, l’acquisition de l’investissement lié à l’Actif d’Infrastructure dcinex ; et – payer les frais de transaction liés à l’Offre et à la cotation sur Euronext Brussels (estimés à

⁴ Selon le Prix de l’Offre déterminé par un processus de construction d’un livre d’ordres, la Société peut soulever plus ou moins de fonds lors de l’Offre.

	<p>6 000 000 euros) ; ces frais de transaction incluent les frais, les commissions et dépenses payables aux Joint Bookrunners.</p> <p>Les fonds restants de l'Offre Primaire, dans l'hypothèse d'une souscription intégrale, d'un Prix d'Offre de 11 euros, et dès le moment où les prêts susmentionnés auront été remboursés et que les dépenses auront été payées, devraient s'élever à 37 429 785 euros⁵ et serviront :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à financer des investissements supplémentaires dans le Portefeuille d'Investissement Initial (Storm, Via-R4, Lowtide et Brabo) à hauteur d'un montant estimé de 16 348 243 euros ; et – à renforcer la croissance par l'intermédiaire (i) d'acquisition de nouvelles Sociétés d'Infrastructure développées par TDP dans le cadre de l'Accord de Partenariat, (ii) l'acquisition de participations détenues actuellement par des sous-traitants ou autres tiers dans le Portefeuille d'Investissement Initial, (iii) l'acquisition d'autres Sociétés d'Infrastructure et (iv) le financement (partiel) de l'acquisition d'Investissements de Croissance contracté dans le cadre des Programmes de Rachat. <p>L'Offre Secondaire s'élèvera à 32 105 656 euros et le produit de l'Offre Secondaire sera distribué (i) aux Actionnaires Vendeurs à hauteur de 26 655 750 euros d'Actions Existantes dans l'Offre de Base et (ii) aux Actionnaires Principaux et à TDP à hauteur de 5 449 906 euros d'Actions Existantes dans l'Option d'Attribution Excédentaire.</p> <p>Les montants levés de l'Offre de Base et de l'Option d'Attribution Excédentaire seront attribués prioritairement à l'Offre Primaire et ensuite à l'Offre Secondaire.</p>
E.3	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p> <p>Modalités de l'Offre</p> <p>L'Offre consiste en une offre publique d'achat pour les Investisseurs Privés belges et un placement privé pour les Investisseurs Institutionnels belges et internationaux (les « Investisseurs Institutionnels ») hors des États-Unis dans des transactions offshore, conformément aux dispositions concernant les dispositions exonératoires de responsabilité du Règlement S du <i>US Securities Act</i> de 1933, tel que modifié (le « <i>US Securities Act</i> »).</p> <p>Dans l'hypothèse de la souscription d'un nombre d'Actions Offertes estimé à 10 012 316 et d'un Prix d'Offre à 11 euros, l'Offre totale s'élèvera à 110 135 476 euros et sera composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'une Offre de Base de 95 769 982 euros constituée de 69 114 232 euros de Nouvelles Actions et de 26 655 750 euros d'Actions Existantes ; et – une Option d'Attribution Excédentaire de 14 365 494 euros constituée d'un maximum de 8 915 588 euros de Nouvelles Actions et de 5 449 906 euros d'Actions Existantes. <p>Du fait de cette structure, l'Offre consistera en une Offre Primaire de 78 029 820 euros et une Offre Secondaire à hauteur de 32 105 656 euros.</p>

⁵ Dans le cas où le Prix de l'Offre serait inférieur au Prix d'Offre estimé de 11 euros, les montants restants pour réaliser une croissance supplémentaire seront inférieurs à ceux indiqués dans la section 5, y compris pour le financement (partiel) des Investissements de Croissance Contractuelle. Dans ce cas, il se peut que la Société doive faire appel à des emprunts externes disponibles sous la forme de financements bancaires et/ou de marché ou doive lever des fonds supplémentaires par des levées de fonds complémentaires.

Il n'y aura pas d'option d'augmentation.

Les produits de l'Offre de Base et de l'Option d'Attribution Excédentaire seront attribués en premier lieu à l'Offre Primaire puis à l'Offre Secondaire.

Les Nouvelles Actions et les Actions Existantes (ensemble, les « Actions Offertes ») seront offertes dans le cadre d'une Offre unique et selon les mêmes modalités.

La Société a l'intention d'offrir jusqu'à 7 502 867 Nouvelles Actions. Dans l'hypothèse où la Société décide d'émettre de Nouvelles Actions pour un montant inférieur à 108 384 258 euros, elle devra publier le nouveau montant dans un complément au présent Prospectus.

Les Actionnaires Vendeurs et TDP ont l'intention d'offrir jusqu'à 32 105 656 euros d'Actions Existantes dans le cadre de l'Offre Secondaire.

TINC, les Actionnaires Principaux et TDP ont accordé aux Preneurs Fermes une Option d'Attribution Excédentaire, qui peut être exercée au cours d'une période de 30 jours-calendrier à compter de la Date d'Émission, afin d'acquérir un nombre maximum d'Options égal à 15% du nombre d'Actions Offertes qui seront attribuées dans le cadre de l'Offre de Base (les « Actions d'Attribution Excédentaire ») au Prix de l'Offre, dans le seul but de permettre aux Coordinateurs Globaux de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant.

Les Actions d'Attribution Excédentaires seront constituées de 8 915 588 euros de Nouvelles Actions et de 5 449 906 euros d'Actions Existantes. À cette fin, les Coordinateurs Globaux concluront une convention de prêt d'actions avec les Actionnaires Principaux et TDP.

Dans l'hypothèse où l'Option d'Attribution Excédentaire est exercée en tout ou partie, une augmentation de capital aura lieu à hauteur de maximum 8 915 588 euros.

La Société a le droit de procéder à une Offre Primaire pour un nombre réduit d'Actions Nouvelles. Il n'existe pas de montant minimum d'Actions Offertes devant être placées. Le nombre d'Actions Offertes souscrites ou vendues lors de l'Offre ne sera déterminé qu'après la Période de l'Offre, sera communiqué par voie de communiqué de presse et sera publié sur le site de l'Émetteur et dans la Presse Financière belge.

L'Offre est soumise à condition que la Société, les Actionnaires Principaux, TDP, les Actionnaires Vendeurs et les Preneurs Fermes concluent un Accord de Prise Ferme au terme de la période de souscription et que l'Accord de Prise Ferme ne soit pas résilié.

Toute personne souhaitant faire l'acquisition d'Actions Offertes sera réputée avoir accepté les conditions générales de l'Offre prévues dans le présent Prospectus.

Le prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera déterminé sur base d'un processus d'émission auquel les Investisseurs Institutionnels peuvent participer, en prenant en compte plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs, en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, le nombre d'Actions Offertes demandées, le volume des ordres reçus, la qualité de l'investisseur plaçant l'ordre et les cours auxquels les ordres ont été placés, ainsi que les conditions de marché à ce moment-là.

Le Prix de l'Offre sera compris dans la Fourchette de Prix de l'Offre (c'est-à-dire une fourchette de prix entre 10,40 euros et 11,40 euros par Action Offerte), bien qu'il puisse être fixé sous la partie

	<p>basse de la Fourchette de Prix de l'Offre (dans ce cas, un supplément au Prospectus sera publié). Le Prix de l'Offre ne peut en aucun cas être fixé au-delà de la partie haute de la Fourchette de Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre sera déterminé dès que possible au terme de la Période de l'Offre, prévu le 8 mai 2015 et sera annoncé dans un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Émetteur et dans la presse financière belge. La Fourchette de Prix de l'Offre a été déterminé par la Société sur base des recommandations des Coordinateurs Globaux, en prenant en compte les conditions de marché et des facteurs tels que, sans être limitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les circonstances actuelles des marchés financiers ; – la situation financière de l'Émetteur ; – l'évaluation de l'Investisseur Institutionnel au cours du processus de pré-commercialisation ; – d'autres facteurs jugés pertinents. <p>En Belgique, les Investisseurs Privés ne peuvent acquérir les Actions Offertes qu'au Prix de l'Offre et sont tenus par la législation d'acquérir le nombre d'Actions Ordinaires indiqué dans leur ordre, au Prix de l'Offre.</p> <p>La Période d'Offre</p> <p>La Période d'Offre débutera le 28 avril 2015 et devrait se clôturer à 16h00 (CET) le 8 mai 2015, sous réserve d'une clôture anticipée, à condition que la Période d'Offre dure, en tout état de cause, au moins six Jours Ouvrables à compter de la date de disponibilité du présent Prospectus. La Période d'Offre ne peut être clôturée par anticipation si le nombre total d'Actions Offertes n'a pas été intégralement souscrit.</p> <p>Toute clôture anticipée de la Période d'Offre sera annoncée par l'intermédiaire des services d'information électronique, tels que Reuters ou Bloomberg et via un communiqué de presse. Cette décision sera également publiée dans la presse belge et sur le site Internet de l'Émetteur. Les dates d'émission, d'attribution et de publication des résultats de l'Offre, d'émission conditionnelle, de négociation et de clôture de l'Offre seront ajustées en conséquence. La Période d'Offre pour les Investisseurs Privés et les Investisseurs Institutionnels est la même.</p> <p>Les Investisseurs Potentiels doivent prendre en compte le fait que la Période d'Offre peut être clôturée par anticipation et sont invités à passer leur ordre au cours de la Période d'Offre, au plus tard le dernier jour de la Période d'Offre à 16h (CET), auprès des Coordinateurs Globaux ou Agents Vendeurs et selon le calendrier applicable à leurs intermédiaires financiers, autres que les institutions susmentionnées.</p>
E.4	<p>Considérations importantes dans le cadre de l'Offre</p> <p>En supposant un placement intégral de l'Offre Secondaire (en ce compris l'exercice de l'Option d'Extension) et dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre de 11 euros, les Preneurs Fermes (<i>Underwriters</i>) recevront 3 439 115.</p> <p>Outre le fait d'être un Coordinateur Global, Belfius Bank est un Actionnaire Principal de la Société. Belfius Bank détient également des Actions d'Attribution Excédentaire. La Société a de plus conclu une convention de crédit avec Belfius Bank au titre de laquelle une lettre de crédit bancaire est</p>

	<p>disponible. La convention de crédit et la lettre de crédit bancaire y afférente seront résiliées lors de la clôture de l'Offre, grâce aux recettes de l'Offre Primaire.</p> <p>Gimv est un Actionnaire Principal de la Société et a accordé (avec SRIW) un crédit-relais à la Société dans le but de préfinancer les fonds à lever lors l'introduction en Bourse à hauteur de 4 300 000 euros. Les crédits utilisés seront remboursés grâce aux produits de l'Offre Primaire. Gimv détient également des Actions d'Attribution Excédentaire.</p> <p>SRIW est un Autre Actionnaire de la Société et a accordé (avec Gimv) un crédit-relais à la Société dans le but de préfinancer les fonds à lever lors de l'introduction en Bourse à hauteur de 4 300 000 euros. Les crédits utilisés seront remboursés grâce aux produits de l'Offre Primaire.</p> <p>Les Actionnaires Vendeurs devront offrir (une partie de) leur participation dans la Société dans le cadre de l'Offre Secondaire.</p> <p>DG Infra+ Bis a conclu un Programme de Rachat en ce qui concerne les Actifs d'Infrastructure A11 et A15 qui sont soumis à l'Offre.</p>
E.5	<p>Blocage et suspension</p> <p>Les Actionnaires Principaux et les Autres Actionnaires sont soumis à une convention de blocage avec les Preneurs Fermes. Les Actionnaires Principaux et les Autres Actionnaires soumis à la convention de blocage , dans l'hypothèse d'un placement intégral de l'Offre Secondaire et d'un Prix d'Offre de 11 euros, détiennent au moins 4 070 448 Actions Ordinaires de la Société (représentant 29,85% ou plus des Actions Ordinaires) à la Date de ce Prospectus (en ce compris, le cas échéant, un nombre d'Actions Ordinaires de l'Émetteur également soumis aux dispositions en matière de blocage prévues par l'Arrêté royal relatif aux Pratiques de marché⁶).</p> <p>La Société a accordé une convention de blocage.</p> <p style="text-align: center;">Obligation de blocage pour les Actionnaires Principaux</p> <p>Sauf pour les Actions Existantes des Actionnaires Principaux faisant partie des Actions d'Attribution Excédentaire (les « Actions d'Attribution Excédentaire Existantes »), qui sont soumises au</p>

⁶ §1. Sauf dérogation dûment motivée accordée par la FSMA, toute personne physique ou morale qui, dans l'année qui précède la première admission d'actions sur un marché réglementé belge ou sur un système multilatéral de négociation belge, a acquis ces actions en dehors du cadre d'une offre publique, à un prix inférieur au prix de l'offre publique concomitante à leur admission, ne peut céder ces actions que dans un délai d'un an après cette admission sauf s'il s'agit d'une cession déclenchant l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition ou si les actions sont apportées ou cédées dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsque les actions étaient, au moment de leur acquisition, admises à la négociation sur un marché réglementé étranger ou sur un système multilatéral de négociation étranger ou sur tout autre marché étranger de fonctionnement régulier, accessible au public et considéré par la FSMA comme offrant, dans le cadre du présent article, des garanties équivalentes en termes de protection de l'investisseur.

§2. Les transactions suivantes ne sont pas visées par l'interdiction prévue au paragraphe premier :

- les acquisitions d'actions réalisées dans les trois mois qui précèdent leur première admission sur un marché réglementé belge ou sur un système multilatéral de négociation belge, à un prix inférieur de maximum 20 % du prix de l'offre publique concomitante à l'admission à condition que l'acquéreur s'engage à conserver, soit la totalité des actions acquises durant une période d'au moins 6 mois suivant leur admission, soit les deux tiers pendant une période d'au moins 9 mois suivant cette admission, soit un tiers durant une période d'au moins 12 mois suivant leur admission;

- les acquisitions d'actions réalisées dans les neuf mois précédant la période de trois mois visée à l'alinéa ci-dessus avant leur première admission sur un marché réglementé belge ou sur un système multilatéral de négociation belge, à un prix inférieur de maximum 30 % du prix de l'offre publique concomitante à l'admission, à condition que l'acquéreur s'engage à conserver, soit la totalité des actions acquises durant une période d'au moins 6 mois suivant leur admission, soit les deux tiers pendant une période d'au moins 9 mois suivant cette admission, soit un tiers durant une période d'au moins 12 mois suivant leur admission.

	<p>paragraphe ci-dessous, les Actionnaires Principaux ont accepté que, entre la Date de Clôture et la date tombant 365 jours après ladite Date de Clôture, ils ne céderont pas, ou ne grèveront pas d'une charge, toute Action Ordinaire de l'Émetteur. Belfius Bank pourra transférer ses Actions Ordinaires intra-groupe à Belfius Insurance au cours de cette période de 365 jours, sous réserve que le cessionnaire intra-groupe s'engage à respecter l'obligation de blocage prévue par le présent paragraphe.</p> <p>Les Actionnaires Principaux ont accepté que dans l'hypothèse où l'Option d'Attribution Excédentaire n'est pas exercée en ce qui concerne les Actions d'Attribution Excédentaire détenues par les Actionnaires Principaux, ils ne pourront, entre la Date de Clôture et la date tombant 180 jours après ladite Date de Clôture, sans le consentement écrit et préalable des Coordinateurs Globaux (qui ne pourra être refusé de manière déraisonnable), céder, ou grever d'une charge, toute Action d'Attribution Excédentaire de l'Émetteur.</p> <p style="text-align: center;">Obligation de blocage pour les Autres Actionnaires</p> <p>Les Autres Actionnaires ont accepté que :</p> <p>(a) entre la Date de Clôture et la date tombant 180 jours après ladite Date de Clôture ; et</p> <p>(b) entre le 181^e jour suivant la Date de Clôture et la date tombant 365 jours après ladite date, sans le consentement écrit et préalable des Coordinateurs Globaux (qui ne pourra être refusé de manière irraisonnable), sous réserve de certaines exceptions, ils ne pourront pas céder, ou grever d'une charge, toute Action Ordinaire de l'Émetteur.</p> <p style="text-align: center;">Moratoire applicable à la Société</p> <p>La Société a accepté qu'au cours d'une période s'achevant 365 jours à compter de la Date de Clôture, elle ne devra pas, sans le consentement écrit et préalable des Coordinateurs Globaux (qui ne pourra être refusé de manière déraisonnable) (i) émettre ou annoncer l'émission de, vendre ou essayer de céder, toute nouvelle action (ou autre instrument financier) et (ii) de racheter l'une de ses valeurs mobilières ou de réduire de quelque autre manière que ce soit son capital, à l'exception de l'émission des Nouvelles Actions ou l'exercice de l'Option d'Attribution Excédentaire après l'Option d'Attribution d'Excédentaire.</p>
E.6	<p>Dilution résultant de l'Offre</p> <p>En raison de l'émission des Actions Offertes qui seront vendues par la Société lors de l'Offre Primaire, l'intérêt économique et les droits de vote des Autres Actionnaires, TDP, TINC Manager et les Actionnaires Principaux seront dilués. La dilution maximale pour TINC Manager, TDP, les Autres Actionnaires et les Actionnaires Principaux serait de 52%, sur la base d'une souscription intégrale de l'Offre Primaire.</p>
E.7	<p>Estimation des coûts facturés à l'investisseur par la Société ou les Actionnaires Vendeurs</p> <p>Pas applicable. Aucun honoraire ni frais seront facturés aux investisseurs par la Société ou les Actionnaires Vendeurs dans le cadre de l'introduction en bourse.</p>